

# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mars 2021

---

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

## SOUS-AMENDEMENT

N ° 5478

présenté par

M. Potier

à l'amendement n° 5325 (Rect) de M. Causse

-----

### ARTICLE 52

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« en proximité »

les mots :

« en continuité ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement N° 5325 (Rect) prévoit d'assouplir les critères de dérogation, en prévoyant des exemptions pour des projets se situant « à proximité avec le tissu urbain existant ». Cette notion de « proximité », bien trop floue, convient d'être remplacée par la notion de « continuité » avec l'espace urbain existant.